

Conseil Municipal du 13 février 2024

Le treize février

Deux mille vingt-quatre

Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,

Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,

Sous la présidence de **M LAMARE Rémi**

Date de convocation du conseil municipal : 08.02.2024

PRESENTS : LAMARE RÉMI (MAIRE) – BROUILLET CHRISTIAN (ADJOINT) – RUMBERGER PATRICIA (ADJOINTE) - DENIS FABRICE (ADJOINT) RENOU RITA (ADJOINTE) — GUIBERTEAU JEAN-MICHEL - ZUBOWICZ BAPTISTE – LOUYOT FANNY - BODET AURELIE - CLERTE LOÏC
--

ABSENT EXCUSE : BESSON CLAIRE, BEAU ANGÈLE

ABSENT REPRESENTÉ : TRANQUARD CEDRIC donne pouvoir à BROUILLET CHRISTIAN, MALVAUD WILLIAM donne pouvoir à LAMARE RÉMI
--

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AURÉLIE BODET

Ouverture de la séance à 20h30

1. CDG17 / MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité que la commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe .

2. M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À COMPTER DE L'EXERCICE 2024, POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE À PROCÉDER À DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE, À L'EXCLUSION DES CRÉDITS RELATIFS AUX DÉPENSES DE PERSONNEL, DANS LA LIMITE DE 7,5 % DU MONTANT DES DÉPENSES RÉELLES DE CHACUNE DES SECTIONS (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT) DÉTERMINÉES À L'OCCASION DU BUDGET.

- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER TOUT DOCUMENT S'Y RAPPORTANT.

3. SPA : CONVENTION ANNUELLE DE FOURRIÈRE 2024

Vu la convention annexée

M. le Maire rappelle que selon l'article L.211-24 du CR, chaque commune a l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Il est proposé de signer une convention entre la commune et la SPA de Saintes, refuge du Bois Rulaud pour que cette mission de fourrière et d'accueil des chats soit assurée. Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE la convention présentée et OPTÉ pour la formule A « Tout compris » soit 0.60 € par hab. X 707 habitants = 424.20 €
- Autorise M. le Maire à signer pour les années 2025 et 2026 ladite convention suivant la même formule.

4. LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DÉCIDE, À COMPTER DU 1^{ER} MARS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT ET PLUS PRÉCISÉMENT L'ARTICLE 12- VAISSELLE :

« La vaisselle est mise à disposition moyennant un forfait de 50 € .

Un comptage sera réalisé à l'état des lieux d'entrée et de sortie. Elle devra être rendue propre.

En cas de casse ou de pièce non restituée, la somme de 1.50 € par pièce concernée sera facturée au locataire »

5. SUBVENTION AU TRAIL DU BOIS CHARMANT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Vu la demande en date 25.01.2024 de l'association du trail du bois charmant qui est organisé depuis deux ans sur la commune d'Archingey.

M. le Maire rappelle que cet événement, bien qu'il soit organisé par une association hors commune, offre une partie de son bénéfice à l'école d'Archingey, que deux courses sont destinées aux enfants.

Il est proposé de verser la somme de 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 250 € au titre de l'année 2024

6. SUBVENTION : VOYAGE SCOLAIRE AU COLLÈGE DE TONNAY-BOUTONNE

- Vu la demande en date 12.12.2023 de de l'équipe éducative du Collège Marcel Pagnol de Tonnay-Boutonne d'une subvention à la commune pour réduire la charge effective des parents (4 enfants domiciliés à Archingeay participeront à ce voyage).
- Vu le budget prévisionnel présenté,

M . le Maire propose de verser la somme de 50 € par élève domicilié à Archingeay soit au total la somme de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le versement d'une subvention de 200 € au titre de l'année 2024

7. SIVOS ARCHINGEAY LES NOUILLERS : NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Vu la démission de M.Lamare , acceptée le 2 février 2024 par Mme La Sous Préfète, en tant que président et membre du SIVOS Archingeay-Les Nouillers, il est nécessaire de nommer un nouveau membre au sein du conseil municipal qui siègera au conseil syndical.

M DENIS Fabrice, à l'unanimité des conseillers présents, est élu comme membre titulaire du SIVOS ARCHINGEAY-LES NOUILLERS.

8. ACHAT D'UNE PARCELLE ET SON BÂTIMENT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée ZE 280, d'une superficie de 7 540 m², appartenant à Mme B (voir plan joint) contenant un bâtiment de 763 m². M. le Maire dit qu'il faut penser à l'avenir et qu'il serait regrettable de ne pas acquérir ce terrain et ce bâtiment situés dans le bourg et offrant des possibilités importantes dans le futur. Le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition de la parcelle ZE 280
- Les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage si nécessaire) seront à la charge de la commune d'Archingeay.
- Autorise M. le Maire ou son 1^{er} adjoint, M Brouillet à signer l'ensemble des documents relatifs à l'achat de la parcelle ZE 280.

9. AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 dans l'attente du budget primitif 2024.

10. RÉHABILITATION DE LA MAIRIE ET DE L'APC

Afin de mettre les travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la **DETR, DSIL, Fonds Vert et Fonds de revitalisation**

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	410 593,54 €	82 118,71 €	20,00 %
DSIL	Sollicité	410 593,54 €	33 175,96 €	8,08 %
Fonds vert	Sollicité	410 593,54 €	123 178,07 €	30,00 %
Conseil départemental	Sollicité	410 593,54 €	90 000,00 €	21,92 %
Sous-total			328 472,74 €	
Autofinancement		410 593,54 €	82 120,80 €	20,00 %
Coût HT			410 593,54 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE :

- Adopté à l'unanimité l'opération et les modalités de financement .

11. VENTE DE CHEMINS RURAUX / LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. le Maire fait part aux membres présents que la commune a été saisie par un administré d'une demande pour acquérir un chemin rural et une portion d'un autre au lieu-dit de La Belle Aigrie. Il s'agit de deux CR¹ traversant la propriété située au 12 chemin de la Belle Aigrie. M. le Maire fait part que ces CR ne sont pas entretenus par la commune et que plus personne n'utilise ces chemins. M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de lancer une enquête publique

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE :

- Constate l'intérêt pour la commune de se dessaisir de ses CR
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 et R161-25 et suivant du code rural et de la pêche maritime
- L'ensemble des frais financiers liés à cette enquête publique devront être remboursés par le pétitionnaire à la commune. Un titre exécutoire sera envoyé au demandeur quel que soit la décision du rapport de l'enquêteur.

¹ CR / CHEMIN RURAL OU CHEMINS RURAUX

QUESTIONS DIVERSES

Point finances : M. le Maire fait part aux membres présents des résultats excédentaires des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2023. M. le Maire souligne que la situation extrêmement favorable des réserves ne permettra probablement pas de couvrir le décalage en trésorerie entre le paiement des factures du chantier mairie et la perception des subventions. Il sera nécessaire de mettre en place un prêt relais pour pallier à ce manque ponctuel de trésorerie.

Bulletins communaux : Mme LOUYOT félicite le prestataire ayant réalisé le dernier bulletin. Mme Renou fait part de remarques négatives reçues sur la partie compte-rendu des conseils. L'ensemble des membres rappellent l'importance de communiquer aux administrés, cette lourdeur est le prix de la transparence.

Eglise/visite architecte : M. le Maire fait un compte-rendu de la visite du 8 février. Comme déjà pressentie, Il sera nécessaire de procéder à la réfection de la voûte. L'architecte doit transmettre rapidement un chiffrage de l'avant-projet.

Séance levée à 22h15